

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2016

OBJET

**08 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF
2015**

N° 2016-03-08

NOMENCLATURE : 7/1/2

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU

Yvon LERAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU

Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT

Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION

Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget assainissement de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

Publié le 29/03/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE08-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

Résultat de l'exercice 2015

	Mandat émis	Titre émis	Total des sections
Fonctionnement	384 672.11€	517 342.05€	132 669.94€
Investissement	959 017.69€	866 772.92€	-92 244.77€
Résultat de l'exercice	1 343 689.80€	1 384 114.97€	40 425.17€

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2015, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2014 : 372 152.45 €).

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Mandat émis	Titre émis	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	384 672.11€	517 342.05€		132 669.94€
Investissement	959 017.69€	866 772.92€	-255 997.38€	-348 242.15
TOTAL du CA	1 343 689.80€	1 384 114.97€	-255 997.38€	-215 572.21€
Restes à réaliser	265 329.40€			-265 329.40€
TOTAL	1 609 019.20€	1 384 114.97€	-255 997.38€	-480 901.61€

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2015. Les crédits correspondants sont repris en 2015, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux et l'encaissement des subventions d'équipement en recettes.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2015, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2015, sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant le compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le compte administratif 2015 du budget assainissement fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2015,

Publié le 29/03/16

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20160324-2016-03-24-DE08-DE Date de télétransmission : 29/03/2016 Date de réception préfecture : 29/03/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 28 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2015 du budget assainissement.

Pour extrait conforme,

Le 24 mars 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 29/03/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE08-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

